

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°17/PM/2026

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
CHEMIN DES ORMES**

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

Considérant qu'à l'occasion de travaux réalisés par l'entreprise Nacelle 2000 demeurant à ROSHEIM, il est nécessaire de réguler la circulation Chemin des Ormes afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite le lundi 4 mai 2026 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. L'entreprise sera chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire

Erik GRANDEMANGE

